

portant réglementation particulière de la circulation et du stationnement des véhicules pour travaux sur réseaux

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-21907

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie Communautaire du 31 juillet 2018,

VU la demande de RÉSEAUX GARONNE SAS, 18 chemin de la Plaine, 31200 Toulouse,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 du 29/10/2026 au 09/11/2026, de 08H00 à 17H00.

RUE DE METZ

A1	Circulation alternée par feux tricolores	
B1	Stationnement interdit et gênant (Art. R417-10 du code de la route)	30 m

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les soins du pétitionnaire et déclarée à la Police Municipale au 05.62.27.88.36 (choix 2).

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

TOULOUSE, le 26/10/2026

P. LE MAIRE, L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

PUBLICATION ÉLECTRONIQUE

Arrêté temporaire AT26-21907 de la Mairie de Toulouse, publié sous forme électronique le 26 octobre 2026 à 13 h 57 min 52 s (heure de Paris), en application de l'article L. 2131-1 du CGCT. Cette date est la date réelle de publication. Preuve n° 2026-014204.